



Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : ASI/PAL/2025

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Thouarsais
5 rue Anne Desrays
79100 THOUARS

Vouillé, le 18 juin 2026

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, vous nous avez transmis le dossier de projet, conformément à Article L153-40 du code de l'Urbanisme prévoyant la notification aux personnes publiques associées.

La procédure vise à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh, sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars. Cette modification entraînera l'ouverture d'1 ha en zone 1AUh (habitat) et le reclassement en zone A (agricole) de 1.48h (auparavant en 1AUh).

Les parcelles à ouvrir à l'urbanisation sont comprises entre 2 espaces déjà urbanisés, tandis que l'espace à reverser à la zone agricole est en extension de l'espace urbanisé. On peut considérer que ce changement est en adéquation avec un développement mesuré de l'urbanisation.

Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restent à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU